

# Quinze Seize consulting

## Conditions relatives aux données à caractère personnel

*applicables à compter du 05 Septembre 2018*

Les présentes Conditions relatives aux Données à caractère personnel complètent les Conditions Générales de vente Quinze Seize Consulting dont elles font partie intégrante.

1 Le Client autorise Quinze Seize Consulting à traiter pour son compte les données à caractère personnel nécessaires le cas échéant pour fournir le ou les Service(s) souscrit(s).

Ainsi lors de l'utilisation des Services par le Client et les Utilisateurs, Quinze Seize consulting pourrait être amenée à recueillir et à traiter des données à caractère personnel concernant les Utilisateurs, c'est-à-dire des données permettant de l'identifier, telles que notamment ses nom, prénoms, adresse postale ou adresse de courrier électronique (ci-après : « **Données Personnelles** »).

La collecte et le traitement des Données Personnelles seront réalisés conformément au Règlement (UE) 2016/679 du Parlement européen et du Conseil du 27 avril 2016 relatif à la protection des personnes physiques à l'égard du traitement des données à caractère personnel et à la libre circulation de ces données et abrogeant la directive 95/46/CE (le « RGPD »).

Le Client devra avant la souscription informer Quinze Seize Consulting des éléments suivants qui seront annexés au Devis :

- la nature des opérations réalisées sur les Données Personnelles,
- la ou les finalité(s) du traitement,
- les données à caractère personnel traitées,
- les catégories de personnes concernées.

Le Client s'engage à :

- mettre à la disposition de Quinze Seize Consulting les toutes informations nécessaires pour l'exécution des Services lui permettant de respecter les dispositions du RGPD ;
- documenter par écrit toute instruction concernant le traitement des données par Quinze Seize Consulting
- veiller, au préalable et pendant toute la durée du traitement, au respect des obligations prévues par le RGPD de la part de Quinze Seize Consulting
- superviser le traitement, y compris réaliser les audits et les inspections auprès de Quinze Seize Consulting

2 Obligations de Quinze Seize Consulting vis-à-vis du Client

Quinze Seize Consulting s'engage à :

- a. traiter les Données Personnelles uniquement pour la ou les seule(s) finalité(s) qui fait/ont l'objet des Services souscrits
- b. traiter les Données Personnelles conformément aux instructions documentées du Client annexées au Devis.  
Si Quinze Seize Consulting considère qu'une instruction constitue une violation du RGPD, il en informera immédiatement le Client.  
En outre, si Quinze Seize Consulting est tenu de procéder à un transfert de Données Personnelles vers un pays tiers ou à une organisation internationale, en vertu du droit de l'Union ou du droit de l'Etat membre auquel il est soumis, il informera préalablement le Client de cette obligation juridique avant le traitement, sauf si le droit concerné interdit une telle information pour des motifs importants d'intérêt public.
- c. garantir la confidentialité des Données Personnelles traitées dans le cadre des Services souscrits
- d. veiller à ce que les personnes autorisées à traiter les Données Personnelles en vertu des Services souscrits:
  - s'engagent à respecter la confidentialité ou soient soumises à une obligation légale appropriée de confidentialité
  - reçoivent la formation nécessaire en matière de protection des données à caractère personnel
- e. prendre en compte, s'agissant de ses outils, produits, applications ou services, les principes de protection des Données Personnelles dès la conception et de protection des Données Personnelles par défaut.

### 3 Sous-traitance

Dans l'hypothèse où Quinze Seize Consulting ferait appel à un autre sous-traitant (ci-après, « le sous-traitant ultérieur ») pour mener des activités de traitement spécifiques, Quinze Seize Consulting informera préalablement et par écrit le Client de tout changement envisagé concernant l'ajout ou le remplacement d'autres sous-traitants. Cette information indiquera clairement les activités de traitement sous-traitées, l'identité et les coordonnées du sous-traitant et les dates du contrat de sous-traitance. Le Client disposera d'un délai minimum de 15 jours à compter de la date de réception de cette information pour présenter ses objections. Cette sous-traitance ne peut être effectuée que si le Client n'a pas émis d'objection pendant le délai convenu.

### 4. Droit d'information des personnes concernées

Il appartient au Client de fournir l'information aux personnes concernées par les opérations de traitement au moment de la collecte des Données Personnelles.

### 5. Exercice des droits des personnes

Dans la mesure du possible, Quinze Seize Consulting aidera le Client à s'acquitter de son obligation de donner suite aux demandes d'exercice des droits des personnes concernées : droit d'accès, de rectification, d'effacement et d'opposition, droit à la limitation du traitement, droit à la portabilité des Données Personnelles, droit de ne pas faire l'objet d'une décision individuelle automatisée (y compris le profilage).

Lorsque les personnes concernées exercent auprès de Quinze Seize Consulting des demandes d'exercice de leurs droits, Quinze Seize Consulting adressera ces demandes dès réception par courrier électronique au l'Administrateur du Client.

### 6. Notification des violations de Données Personnelles

Quinze Seize Consulting notifiera au Client toute violation de Données Personnelles dans un délai maximum de 72 heures après en avoir pris connaissance et par mail.

Cette notification sera accompagnée de toute documentation utile afin de permettre au Client, si nécessaire, de notifier cette violation à l'autorité de contrôle compétente.

**Quinze Seize consulting**  
**Conditions relatives aux données à caractère personnel**  
*applicables à compter du 05 Septembre 2018*

**7 Aide de Quinze Seize Consulting dans le cadre du respect par le Client de ses obligations**

Quinze Seize Consulting aidera le Client pour la réalisation d'analyses d'impact relative à la protection des Données Personnelles. Quinze Seize Consulting aidera le Client pour la réalisation de la consultation préalable de l'autorité de contrôle.

**8. Mesures de sécurité**

Quinze Seize Consulting s'engage à mettre en oeuvre les mesures de sécurité techniques et organisationnelles garantissant un niveau de sécurité adapté au risque, y compris, entre autres

- la pseudonymisation et le chiffrement des données à caractère personnel
- les moyens permettant de garantir la confidentialité, l'intégrité, la disponibilité et la résilience constantes des systèmes et des services de traitement;
- les moyens permettant de rétablir la disponibilité des données à caractère personnel et l'accès à celles-ci dans des délais appropriés en cas d'incident physique ou technique;
- une procédure visant à tester, à analyser et à évaluer régulièrement l'efficacité des mesures techniques et organisationnelles pour assurer la sécurité du traitement

**9. Sort des données**

A l'expiration des Services souscrits, Quinze Seize Consulting s'engage, au choix du Client, soit à détruire toutes les Données Personnelles soit à renvoyer toutes les Données Personnelles au Client ou à renvoyer les Données Personnelles au tout autre sous-traitant désigné par le Client. Le renvoi s'accompagnera de la destruction de toutes les copies existantes dans les systèmes d'information de Quinze Seize Consulting. Une fois détruites, Quinze Seize Consulting en justifiera la destruction par écrit.

**10. Registre des catégories d'activités de traitement**

Quinze Seize Consulting tiendra par écrit un registre de toutes les catégories d'activités de traitement effectuées pour le compte du Client comprenant :

- le nom et les coordonnées du Client pour le compte duquel il agit, des éventuels sous-traitants et, le cas échéant, du délégué à la protection des Données Personnelles;
- les catégories de traitements effectués pour le compte du Client;
- le cas échéant, les transferts de Données Personnelles vers un pays tiers ou à une organisation internationale, y compris l'identification de ce pays tiers ou de cette organisation internationale et, dans le cas des transferts visés à l'article 49, paragraphe 1, deuxième alinéa du RGPD, les documents attestant de l'existence de garanties appropriées;
- dans la mesure du possible, une description générale des mesures de sécurité techniques et organisationnelles

**11. Documentation**

Quinze Seize Consulting met à la disposition du Client la documentation nécessaire pour démontrer le respect de toutes ses obligations et pour permettre la réalisation d'audits, y compris des inspections, par le Client ou un autre auditeur qu'il a mandaté, et contribuer à ces audits.